



## ARRÊTÉ DU MAIRE n° 09-2025

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire dans la salle  
des fêtes

Monsieur le Maire de Grentheville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2  
Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique  
Vu l'arrêté préfectoral réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons  
Vu la demande présentée par Madame Colette CROSET, Présidente de l'association Caen  
Country Dance

### ARRÊTE

- Article 1 - L'association Caen Country Dance est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du troisième groupe à l'occasion de l'événement du dimanche 16 mars 2025 qui se tiendra à la salle des fêtes.
- Article 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit :
- 1° Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;*
- 3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;*
- Article 3 - En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions relatives à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

- Article 5 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.
- Article 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de gendarmerie de Bretteville sur Laize sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Colette CROSET.

Grentheville, le 7 février 2025  
Le Maire,  
Emmanuel BELLEE

